



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 AVRIL 2026

Publié le 23 avril 2026

Date d'envoi des convocations : 09 avril 2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 09 avril 2026

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Marina PIAZZA (arrivée au point n° 2), Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Manon SCONTRINO (arrivée au point n°2), Jean-Marc VIGOUROUS, Murielle VINCETTE, Saliha MERZOUGUI, Marc AYMÉ, Coralie LENGAGNE, Thierry COMLAN, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents représentés : Thierry MAZELLE (pouvoir à Azedine ZAMIT), Yannick LE BIGOT (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Cécile GALLIEN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : néant

Secrétaire de séance : Emilie DAMIEN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h01 sous la présidence de Mme le Maire.

Mme DAMIEN est désignée secrétaire de séance.

POINT N° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 21 mars 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026.

POINT N° 2 : Représentation du Conseil municipal dans les syndicats et comités

Arrivée de Mesdames SCONTRINO et PIAZZA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des désignations.

M. POISSON s'interroge sur le rétablissement ou non de la Caisse des écoles.

Mme le Maire confirme que celle-ci demeure en veille, tout en précisant que des représentants doivent néanmoins être désignés.

Mme MERZOUGUI demande la possibilité d'ajouter un membre titulaire d'un élu de l'opposition.

M. POISSON rejoint Mme Merzougui et souhaite que Mme le Maire se positionne sur la possibilité de représentation des membres de l'opposition l'ensemble des syndicats et comités.

Mme Le Maire donne son accord et le soumet au vote.

M. POISSON informe que l'OBS a pour l'habitude d'inviter les élus de l'opposition à son assemblée générale, de ce fait il n'a pas besoin de représentation dans ce syndicat. Mme MERZOUGUI souhaite une représentation. Mme le Maire donne son accord et le soumet au vote.

Mme MERZOUGUI demande si elle peut être suppléante d'un membre de la majorité au Conseil local postal. Mme le Maire lui répond que cela ne pose aucun problème.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants pour siéger au sein des syndicats et comités suivants* :

- | | |
|---|--|
| - CLECT | - Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsault |
| - SDEVO | - OMCA |
| - Sigeif | - OBS |
| - SIAH | - CNAS |
| - SEMIDOR | - Conseil local postal |
| - Association des communes du massif forestier de Montmorency | - Représentant chargé des questions de défense à la Préfecture |
| - Collectivités forestières IDF | - Mission locale Vallée de Montmorency |
| - SIAEP | - CLIS |
| - SMGFAVO | - Etablissement public foncier du VO |
| - Caisse des écoles | - Sigidurs |
| - Collège de Bouffémont | |

Concernant la représentation au Conseil d'administration de la SOBEFA, M. POISSON indique qu'il convient d'y désigner 5 membres titulaires, sans suppléance.

Mme le Maire, propose 5 membres des élus de la majorité.

M. POISSON confirme qu'il n'y a pas d'obligation de représentation des membres de l'opposition au sein de la SOBEFA. Il regrette toutefois la fin d'une ancienne pratique consistant en l'absence de représentation des membres de l'opposition au sein de cette instance et prend acte de la décision de Mme le Maire. Mme le Maire prend également acte de cette remarque.

Le Conseil municipal avec 22 voix pour et 7 oppositions (Mme MERZOUGUI, M. AYME, Mme LENGAGNE, M. COMLAN, M. JEAN LOUIS, Mme MOREL et M. POISSON), désigne les représentants au sein de du Conseil d'administration de la SOBEFA*

Pour la représentation au sein du Conseil d'administration du CCAS, Mme le Maire indique que seul les adjoints et conseillers délégués ont été positionnés de fait de leur délégation. M. POISSON exprime de nouveau son regret quant à cette décision. Il estime, s'agissant du respect de la place des élus de l'opposition dans le fonctionnement municipal, que « ce mandat ne semble pas commencer sous les meilleurs augures ». Mme le Maire prend note de cette remarque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 6 le nombre de délégués au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 7 oppositions ((Mme MERZOUGUI, M. AYME, Mme LENGAGNE, M. COMLAN, M. JEAN LOUIS, Mme MOREL et M. POISSON), désigne les représentants au sein du CCAS. *

**Liste des représentations en annexe*

POINT N° 3 : Représentation du Conseil municipal dans les commissions communales

Considérant que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes :

- Accessibilité
- Sécurité incendie pour le contrôle des ERP
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Urbanisme
- Sport
- Sociale, solidarité, seniors
- Sécurité, tranquillité publique
- Culture et animation
- Finances

M. JEAN LOUIS demande si les questions relatives aux transports seront incluses dans une de ces commissions. Mme le Maire lui répond par la négative, tout en précisant que la création d'une commission spécifique pourrait être envisagée si le sujet le justifie.

Mme MERZOUGUI souhaite obtenir des précisions concernant la commission accessibilité. Mme le Maire lui répond que cette commission s'étend à l'ensemble du territoire communal et ne se limite pas aux bâtiments, incluant par exemple les trottoirs.

M. POISSON demande s'il est possible d'avoir une représentation des membres de l'opposition au sein de la commission accessibilité. Après vérification, Mme le Maire est favorable à cette demande. Par ailleurs, il fait remarquer que le Maire préside la commission communale de sécurité incendie pour le contrôle des ERP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des délégués au sein de ces commissions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les Conseillers municipaux membres des commissions suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

COMMISSION ACCESSIBILITE	Titulaires		Suppléants		
	Karine OKONSKI				1
	Paul-Patrick MATHIEU				2
	Nathalie GUADAGNIN				3
	Stéphane BELTRAME				4
	Marie-France MOREL		Jocelyn JEAN LOUIS		5

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE CONTRÔLE DES ERP (ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)	Représentant communal				
	Titulaires		Suppléants		
	Yannick LE BIGOT		Karine OKONSKI		1
	Nathalie GUADAGNIN		Azedine ZAMIT		2
	Agent communal				
	Titulaire		Suppléant		
	Directrice des services techniques		Responsable Patrimoine Bâti		1

COMMISSION COMMUNALE DU TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES	Titulaires		Suppléants		
	Cécile GALLIEN		Karine OKONSKI		1
	Nathalie GUADAGNIN				2
	Yannick LE BIGOT				3
	Cédric MAHE				4
	Marc AYME				5
	Guillaume POISSON		Jocelyn JEAN LOUIS		6

COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES

COMMISSION URBANISME	Titulaires		Suppléants		
	Karine OKONSKI		Azedine ZAMIT		1
	Nathalie GUADAGNIN		Thierry MAZELLE		2
	Paul-Patrick MATHIEU				3
	Yannick LE BIGOT				4
	Jean-Marc VIGOUROUS				5
	Cédric MAHE				6
	Stéphane BELTRAME				7
	Coralie LENGAGNE		Saliha MERZOUGUI		8
	Marie-France MOREL		Guillaume POISSON		9

COMMISSION SPORT	Titulaires		Suppléants		
	Karine OKONSKI				1
	Audrey MARTIN		Nathalie GUADAGNIN		2
	Samir CHELLALE				3
	Azedine ZAMIT				4
	Emilie DAMIEN				5
	Thierry COMLAN		Saliha MERZOUGUI		6
	Jocelyn JEAN LOUIS		Guillaume POISSON		7

COMMISSION SOCIALE, SOLIDARITÉ, SENIORS	Titulaires	Suppléants	
	Sandrine MENDES	Cécile GALLIEN	1
	Murielle VIINCETTE		2
	Marina PIAZZA		3
	Samir CHELLALE		4
	Christèle BRIEUX		5
	Marc AYMÉ	Saliha MERZOUGUI	6
	Guillaume POISSON	Marie-France MOREL	7

COMMISSION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Samir CHELLALE	1
	Azedine ZAMIT	Jean-Marc VIGOUROUS	2
	Nathalie GUADAGNIN		3
	Olivier PERROT		4
	Cédric MAHE		5
	Thierry COMLAN	Saliha MERZOUGUI	6
	Guillaume POISSON	Jocelyn JEAN LOUIS	7

COMMISSION CULTURE ET ANIMATION	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Azedine ZAMIT	1
	Audrey MARTIN	Laurence GAUTHE	2
	Murielle VINCETTE	Christèle BRIEUX	3
	Benjamin HARTMANN		4
	Marina PIAZZA		5
	Samir CHELLALE		6
	Sandrine MENDES		7
	Coralie LENGAGNE	Saliha MERZOUGUI	8
	Marie-France MOREL	Jocelyn JEAN LOUIS	9

COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Audrey MARTIN	1
	Thierry MAZELLE		2
	Nathalie GUADAGNIN	Emilie DAMIEN	3
	Azedine ZAMIT		4
	Olivier PERROT		5
	Jean-Marc VIGOUROUS		6
	Thierry COMLAN	Saliha MERZOUGUI	7
	Guillaume POISSON	Marie-France MOREL	8

M. POISSON s'étonne de l'absence de la commission d'appel d'offres. Il lui est répondu que sa composition sera votée lors du prochain Conseil municipal.

Mme MERZOUGUI s'étonne également de l'absence de commission liée à l'enfance ou la jeunesse. Mme le Maire précise que dans le mandat précédent, ces commissions étaient peu sollicitées. M. HARTMANN précise que les parents d'élèves sont fréquemment rencontrés pour des réunions de travail. Les élus peuvent y être associés.

Mme MOREL s'étonne de l'absence de commission liée à l'écologie. Mme le Maire informe d'un groupe de travail en intra. S'il s'avère de la composer, Mme le Maire n'est pas contre.

Pour le commerce, Mme le Maire répond à Mme LENGAGNE que les équipes travaillent sur cette thématique également.

Mme MERZOUGUI précise que ces commissions permettent aux élus de se tenir informés des sujets de la ville et regrette la représentation du CCAS. Mme le Maire rassure sur la possible création de commissions selon les besoins de la municipalité.

La parole est donnée à M. POISSON. Il reconnaît que, lors du précédent mandat, certaines commissions se sont réunies à un rythme insuffisant. Il encourage la nouvelle mandature à y remédier. Il rappelle la distinction entre une réunion de travail et une commission municipale, cette dernière donnant lieu à l'établissement d'un compte rendu. Il indique qu'il adressera à Mme le Maire, pour examen, une liste de propositions de commissions complémentaires. Mme le Maire en prend acte et le remercie.

Mme GAUTHE précise qu'elle se trouve actuellement dans une phase de découverte des services de la mairie. Elle confirme la mise en place d'un groupe de travail portant notamment sur les thématiques du commerce et de la communication. Elle proposera également la création de commissions dès lors que les thématiques auront été clairement identifiées et stabilisées.

POINT N° 4 : Fixation du montant des indemnités de fonctions allouées aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant que Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle percevra l'indemnité fixée pour les maires, de droit et sans débat, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32% ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des communes de moins de 100 000 habitants (art. L. 2123-24-1, II du CGCT) : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1, III du CGCT) : en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire. L'indemnité des conseillers délégués est toutefois comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

La parole est donnée à Mme MERZOUGUI. Elle précise s'opposer car n'apprécie pas que l'indemnité du Maire soit sans débat mais entend que c'est réglementaire. Concernant les indemnités des délégués, elle estime que le taux de 6% est trop bas. Mme le Maire remercie sa remarque et lui indique qu'il s'agit du taux maximal autorisé par la loi. Elle précise que pour pouvoir indemniser à hauteur de 6%, le taux des adjoints a été revu à la baisse. Au vu de ces informations, Mme MERZOUGUI revient sur son vote et ne souhaite plus s'opposer. Mme le Maire la remercie pour cette compréhension.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, avec effet à la date exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1er Adjoint : 21 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 2ème Adjoint : 21 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 3ème Adjoint : 21 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 4ème Adjoint : 21 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 5ème Adjoint : 21 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 6ème Adjoint : 21 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 7ème Adjoint : 21 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 8ème Adjoint : 21 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- 1er Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2ème Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3ème Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice terminal de la fonction publique

POINT N° 5 : Remboursement des frais engagés par les élus pour assister aux réunions

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local notamment son article 8 ;

Considérant que le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés par les élus pour se rendre à certaines réunions liées à l'exercice de leur mandat constitue désormais une obligation légale ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement applicables au sein de la commune ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des conditions suivantes :

- Principe du remboursement :

Les élus municipaux (maire, adjoints, conseillers municipaux) représentant la commune au sein d'organismes, comités, commissions ou réunions se tenant hors du territoire communal ont droit au remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion.

- Conditions d'ouverture du droit :

Le remboursement est accordé lorsque :

- le déplacement est directement lié à l'exercice du mandat électif ;
- la réunion se tient hors du territoire de la commune ou de la commune représentée ;

- les dépenses sont dûment justifiées (billets de transport, factures, tickets, etc.).

- Nature des frais pris en charge

Peuvent être remboursés :

- les frais de transport (kilométrage, bus, car, train, etc.) selon les règles fixées par le décret du 3 juillet 2006 précité ;
- les frais de séjour (repas et nuitées), sur la base des indemnités forfaitaires applicables aux agents de l'État ou selon remboursement au réel sur présentation de justificatifs.

- Modalités pratiques de remboursement

Les élus concernés complètent un état de frais mentionnant :

- l'identité et le mandat de l'élu,
- la date, le lieu et l'objet de la réunion,
- l'itinéraire parcouru et le mode de transport utilisé, et y joignent les justificatifs correspondants.

Le remboursement est effectué dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires en vigueur.

- Exclusions

Les réunions ordinaires du conseil municipal tenues en mairie n'ouvrent pas droit à remboursement, sauf cas particuliers (situation de handicap, contraintes familiales, etc.).

POINT N° 6 : Compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bouffémont

Vu le CFU 2025 de la commune de Bouffémont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu, Mme Nathalie GUADAGNIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme GUADAGNIN :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 687 651,22 €	8 248 495,00 €	9 936 146,22 €
	Recettes réalisées	940 568,93 €	8 718 036,88 €	9 658 605,81 €
	Restes à réaliser	137 356,22 €	0,00 €	137 356,22 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 900 929,26 €	10 368 701,53 €	13 269 630,79 €
	Dépenses réalisées	1 269 615,23 €	7 914 381,16 €	9 183 996,39 €
	Restes à réaliser	428 220,75 €	0,00 €	428 220,75 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-329 046,30 €	803 655,72 €	474 609,42 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 213 278,04 €	2 120 206,53 €	3 333 484,57 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	884 231,74 €	2 923 862,25 €	3 808 093,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-290 864,53 €	0,00 €	-290 864,53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	593 367,21 €	2 923 862,25 €	3 517 229,46 €

Mme LENGAGNE s'interroge sur le niveau élevé des dépenses d'équipement.

La parole est donnée à Mme MERZOUGUI qui propose que M. POISSON, adjoint au Maire lors de la précédente mandature, apporte des éclaircissements sur ce point. Mme GUADAGNIN lui donne la parole.

M. POISSON explique le principe des « restes à réaliser ». Au moment de la clôture de l'exercice, ceux-ci correspondent, notamment aux factures non encore reçues ou aux subventions non perçues. Il précise qu'il est indispensable de les inscrire afin de ne pas omettre ces dépenses ou recettes en attente. Pour un examen détaillé, il invite les élus à se rapprocher de la Direction des finances, ces éléments ne figurant pas dans le CFU. Il rappelle que ces précisions ont été présentées lors du vote du budget.

Mme GUADAGNIN indique qu'en l'absence de M. MAZELLE lors de cette séance, ces éléments n'ont pas pu être exposés.

Mme MERZOUGUI demande si ce détail pourra être communiqué lors du prochain Conseil municipal. M. POISSON répond que ces informations peuvent être transmises par les services et précise que les restes à réaliser négatifs n'ont pas d'incidence sur le résultat final.

Mme GUADAGNIN met ce point au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2025 de la ville.

Retour de Madame le Maire.

POINT N°7 : Affectation définitif du résultat 2025

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 février 2026 ;

Le compte financier unique CFU 2025 fait apparaître les résultats cumulés définitifs suivants :

- Section de fonctionnement – excédent de clôture : 2 923 862,25 €
- Section d'investissement – excédent de clôture : 884 231,74 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la reprise des résultats définitifs 2025 au budget 2026, comme suit :

Section de fonctionnement,

En recettes au R002 : affectation de résultat 2 923 862,25€ diminué de 750 000,00 € à affecter en section d'investissement soit : 2 173 862,25 €

Section d'investissement,

En recettes au R001 : affectation de résultat : 884 231,74 €

Et au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 750 000,00 €

POINT N° 8 : Création et composition du Comté social territorial (CST)

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 26 mars 2026 à 14h00 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents, soit 73 femmes (73%) et 27 hommes (27%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les articles suivants :

ARTICLE 1 :

- De fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Social Territorial,
- De fixer à 3 le nombre de représentants du personnel suppléants du Comité Social Territorial,

De maintenir le paritarisme numérique :

- De fixer à 3 le nombre de représentant de l'employeur titulaires du Comité Social Territorial,
- De fixer à 3 le nombre de représentants de l'employeur suppléants du Comité Social Territorial,

De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

ARTICLE 2 :

De ne pas instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

POINT N° 9 : Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu, des promotions internes, mutation, avancement de grade, reclassement, des départs en retraite convient de créer et de supprimer les emplois correspondants ;

Mme MERZOUGUI demande des explications sur la création et la suppression des postes.

Mme le Maire lui explique que les suppressions interviennent, bien souvent, lors du changement de grade des agents afin qu'ils puissent bénéficier de leur évolution de carrière.

En ce qui concerne les créations de poste, elle indique un renfort de 4 agents comme suit : 2 postes au secteur bâtiment et 2 postes au secteur Espaces verts. Ces créations résultent d'un besoin avéré pour le bon fonctionnement du service technique.

Mme MERZOUGUI demande le nombre d'agent dans ce service. Mme le Maire lui répond, 2 agents aux bâtiments et 2 agents avec 1 apprenti aux espaces verts. Elle poursuit en précision que ces effectifs sont insuffisants pour offrir une prestation de qualité sur la commune.

Mme MERZOUGUI exprime des réserves quant à la pertinence de ces créations de poste en début mandat, estimant qu'elles apparaissent peu justifiées. Elle indique que les administrés semblent satisfaits de l'entretien des espaces verts.

Mme DAMIEN précise que des entreprises interviennent actuellement en complément sur la commune. Mme le Maire ajoute que les agents sont aujourd'hui en souffrance du fait d'une situation de surcharge de travail. Leurs missions sont diversifiées, ne se limitant pas à l'entretien des espaces verts mais incluant, entre autres le ramassage des dépôts sauvage.

Mme MERZOUGUI annonce son intention de voter contre, considérant qu'elle ne perçoit pas l'utilité immédiate de ces créations de postes en début de mandat, qu'elle qualifie de « charge pour la commune ».

Mme le Maire rassure en indiquant que ces créations n'engagent pas la commune dans une situation financière défavorable. Mme DAMIEN souligne également que ces recrutements permettraient de limiter le recours à des prestataires extérieurs.

Mme le Maire met en valeur le travail des agents, évoquant « la touche bouffémontoise » tout en soulignant la nécessité de leur offrir de meilleures conditions de travail.

Mme MERZOUGUI souhaite connaître le nombre d'agent actuellement en arrêt maladie. Mme le Maire indique ne pas être en mesure de lui répondre immédiatement.

La parole est donnée à M. POISSON. Il entend les arguments relatifs aux économies susceptibles d'être réalisées mais il exprime des inquiétudes quant à l'augmentation de la masse salariale, qui représente déjà un coût non-négligeable du budget. Il souligne que cette enveloppe progresse chaque année de manière mécanique, même en l'absence de créations de postes, et appelle à la vigilance afin

d'éviter une hausse trop importante dans un contexte budgétaire contraint, notamment en matière de subvention. Il rappelle également que les suppressions de postes sont difficiles à mettre en œuvre. Mme le Maire prend acte de cette observation.

M. POISSON reconnaît que la situation budgétaire actuelle permet ces décisions, mais alerte sur les incertitudes pesant sur l'exercice 2026, notamment liées à la crise énergétique. Mme le Maire indique faire preuve de prudence dans ces créations de postes, tout en veillant à préserver la dimension humaine. Elle insiste sur le fait que les conditions de travail doivent rester acceptables, les situations de surcharge ont conduit à des reclassements d'agents usés par leurs missions. Elle souligne que l'humain doit demeurer au cœur des préoccupations, tout en restant attentif à l'équilibre financier de la commune

Mme MERZOUGUI interroge ensuite sur la création d'un poste dédié à la recherche de subventions, annoncée lors de la campagne électorale, et demande si celui-ci est inclus dans les créations évoquées. Mme le Maire répond par la négative, précisant que cet agent aurait vocation à intervenir sur d'autres thématiques afin d'optimiser ses missions.

Le Conseil municipal avec 22 voix pour, 1 opposition (Mme MERZOUGUI) et 6 abstentions (M. AYMÉ, Mme LENGAGNE, M. COMLAN, M. JEAN LOUIS, Mme MOREL, M. POISSON) modifie le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- 7 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint d'animation

POINT N° 10 : Décisions du Maire

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire suivantes :

2026-07	Congés bonifiés
2026-08	Congés bonifiés
2026-09	Congés bonifiés
2026-10	Convention de formation « Habilitation électrique » avec la société CACEF Agence Le Thillay

POINT N° 11 : Questions diverses

Mme le Maire indique qu'aucune question diverse n'a été reçue.

La parole est donnée à Mme MERZOUGUI. Elle indique ne pas savoir si les modalités demeurent identiques à celle du mandat précédent, en ce qui concerne la transmission des questions diverses au moins 48h à l'avance. Mme le Maire précise que ce fonctionnement reste en vigueur jusqu'à la révision du règlement intérieur, qui doit intervenir dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal.

M. POISSON s'interroge sur la remise en place de réunions préparatoires au Conseil municipal, afin d'éviter des questions diverses posées tardivement et de permettre aux services de rassembler les éléments de réponse dans de meilleures conditions. Mme le Maire est favorable à cette demande.

Mme MERZOUGUI demande si elle peut poser deux questions en séance. Mme le Maire lui donne la parole.

A la première question, portant sur un éventuel projet de démolition du gymnase, Mme le Maire répond par la négative. Elle précise que, lors d'une réunion avec l'OBS, les difficultés rencontrées par cet équipement ont été évoquées et que, sur le ton ironique, il a été indiqué que, dans cette logique, « autant tout raser et reconstruire ». Elle confirme que les nombreuses réparations nécessaires seront réalisées progressivement.

A la seconde question, relative au recrutement de policiers municipaux, Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle rappelle que c'est un engagement de campagne. Mme le Maire indique que c'est une aberration qu'un seul policier soit actuellement en poste.

Pour assurer un fonctionnement efficient sur les trois communes, il serait nécessaire de recruter six agents et un responsable de service. Elle indique un « non-sens » de ne recruter que trois agents pour trois communes. « C'est une perte d'argent ». Une équipe complète permettrait d'obtenir des résultats plus satisfaisants.

Les échanges se poursuivent entre Mme le Maire et Mme MERZOUGUI.

Cette dernière s'interroge sur les coûts supplémentaires induits. Mme le Maire précise que les charges seront mutualisées entre les trois communes. Elle reconnaît que celles-ci seront plus élevées mais estime que les résultats seront visibles. Elle indique également que les plages horaires d'intervention seront adaptés aux périodes les plus sensibles.

La mise en place de ce dispositif est envisagée à mi-mandat. Dans l'intervalle, les actions sont assurées par la Gendarmerie, avec la possibilité de mobiliser des patrouilles supplémentaires, moyennant un coût.

Au regard des incivilités et des infractions constatées, Mme le Maire indique avoir sollicité la CAPV afin de rétablir l'éclairage public, une remise en service prévue sous quinzaine. Elle précise que cette mesure n'a pas vocation à supprimer les actes de malveillance, mais à en limiter l'ampleur.

Elle ajoute que le projet à terme consisterait à installer des dispositifs à détection de mouvement. Un travail budgétaire a été engagé en ce sens durant la campagne électorale et se poursuit actuellement.

M. MATHIEU rappelle que l'éclairage public relève de la compétence de la CAPV. Il précise que la mise en place d'un système de détection supposerait un transfert préalable de cette compétence à la commune, lequel ne pourrait intervenir avant 2027, sous réserve de l'aboutissement du projet.

M. POISSON rappelle que cette compétence avait été transférée à la CAPV afin de permettre la réalisation de travaux conséquents de rénovation de l'éclairage public sur la commune, celle-ci ne disposant pas seule des moyens financiers nécessaires. Il alerte sur les coûts d'entretien et de maintenance qu'impliquerait une reprise de cette compétence par la ville. Il invite également à se rapprocher de la CAPV au sujet du dispositif de détection.

Mme le Maire confirme être dans l'attente du retour de la CAPV concernant l'étude de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire,
Emilie DAMIEN



Le Maire,
Karine OKONSKI



SYNDICATS ET COMITÉS

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

C.L.E.T.C Commission Locale d'Évaluation des Transfert de charges de PLAINE VALLÉE	Titulaires	Suppléants	
	Thierry MAZELLE	Karine OKONSKI	1
S.D.E.V.O Syndicat Départemental des énergies du Val d'Oise	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Paul-Patrick MATHIEU	1
S.I.G.E.I.F Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Paul-Patrick MATHIEU	1
S.I.A.H Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne	Titulaires	Suppléants	
	Nathalie GUADAGNIN	Karine OKONSKI	1
	Cédric MAHE	Laurence GAUTHE	2
S.E.M.I.D.O.R Société d'Économie Mixte de Domont et de sa Région	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Yannick LE BIGOT	1
Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency	Titulaires	Suppléants	
	Emilie DAMIEN	Karine OKONSKI	1
	Jean-Marc VIGOUROUS	Yannick LE BIGOT	2
COLLECTIVITES FORESTIERES Ile-de-France	Titulaires	Suppléants (contact administratif)	
	Nathalie GUADAGNIN	Directrice générale des services	1
S.I.A.E.P Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la Région de Montsoult	Titulaires	Suppléants	
	Stéphane BELTRAME	Laurence GAUTHE	1
	Azedine ZAMIT	Karine OKONSKI	2
S.M.G.F.A.V.O Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Emilie DAMIEN	1
CAISSE DES ECOLES	Titulaires	Suppléants	
	Benjamin HARTMANN	Audrey MARTIN	1
	Samir CHELLALE	Sandrine MENDES	2
	Marc AYME		3

SYNDICATS ET COMITÉS

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Collège de Bouffémont	Titulaires	Suppléants	
	Benjamin HARTMANN	Karine OKONSKI	1
Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Équipements Sportifs pour le C.E.S., le L.P., et La Commune de Montsoult	Titulaires	Suppléants	
	Benjamin HARTMANN	Audrey MARTIN	1
S.O.B.E.F.A Société Bouffémontoise pour l'Emploi, la Formation et l'Activité	Titulaires		
	Karine OKONSKI		1
	Laurence GAUTHE		2
	Yannick LE BIGOT		3
	Nathalie GUADAGNIN		4
	Thierry MAZELLE		5
O.M.C.A Office Municipal de la Culture et des Activités	Titulaires	Suppléants	
	Audrey MARTIN	Karine OKONSKI	1
O.B.S Office Bouffémontois des Sports	Titulaires	Suppléants	
	Audrey MARTIN	Azedine ZAMIT	1
	Samir CHELLALE	Emilie DAMIEN	2
	Saliha MERZOUGUI		3
C.N.A.S Comité National d'Actions Sociales	Titulaires	Suppléants	
	Sandrine MENDES	Christèle BRIEUX	1
	Saliha MERZOUGUI		2
Conseil Local Postal	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Saliha MERZOUGUI	1
Représentant chargé des questions de défense à la Préfecture	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Azedine ZAMIT	1

SYNDICATS ET COMITÉS

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale	Titulaires		
	Karine OKONSKI (membre de droit)		1
	Sandrine MENDES		2
	Murielle VINCETTE		3
	Cécile GALLIEN		4
	Marina PIAZZA		5
	Audrey MARTIN		6
	Christèle BRIEUX		7

Mission Locale Vallée de Montmorency	Titulaires		Suppléants
	Sandrine MENDES	Benjamin HARTMANN	1

C.L.I.S Commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation de la carrière de Gypse	Titulaires		Suppléants
	Nathalie GUADAGNIN	Emilie DAMIEN	1

Établissement Public Foncier du Val d'Oise	Titulaires		Suppléants
	Thierry MAZELLE	Karine OKONSKI	1

SIGIDURS	Titulaires		Suppléants
	Karine OKONSKI	Paul-Patrick MATHIEU	1
	Stéphane BELTRAME	Laurence GAUTHE	2

